

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RUE DES CITÉS  
CHEMIN DU CORPS DE GARDE

### TRAVAUX DE NUIT REMPLACEMENT DE DEUX CADRES ORANGE SUR CHAUSSEE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de nuit sur le remplacement de deux cadres Orange sur chaussée** par l'entreprise **AMA TELECOM**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue des Cités et le chemin du Corps de Garde**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, sur **la rue des Cités et le chemin du Corps de garde**, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

#### ARTICLE 3 : REFECTION DE TRANCHEE

En cas de réfection provisoire de la tranchée, celle-ci devra être obligatoirement en enrobé, afin d'éviter sa déformation en attente de la réfection définitive de ladite tranchée.

De plus il faudra prévoir la reprise à l'identique, de la signalisation horizontale et des végétaux.

#### ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 // II /10° alinéa du Code de la Route.

#### ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **AMA TELECOM**, chargée des travaux, sous le contrôle de **SOGETREL / ORANGE** et des **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 21 octobre 2022 au 22 octobre 2022 de 22h00 à 6h00.**

**ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENNOY,**
- **AMA TELECOM, 16 rue des Arbosiers, 91270 VIGNEUX SUR SEINE,**
- **SOGETREL, 45 Grande allée 12 Février 1934, 77186 NOISEL,**
- **ORANGE, 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 10 octobre 2022

Signé numériquement  
le 10/10/2022



**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 19/10/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois